

ANNEX V

Confidential

Reference: 2015/ER/68/ab/JCA

Le Greffe de la Cour pénale internationale présente ses compliments au Parquet général de la République démocratique du Congo et a l'honneur de lui transmettre un « *Order Requesting Observations from Relevant States on Interim Release* » (ICC-01/05-01/13-1029) en date du 24 juin 2015 rendue par la Chambre d'instance VII dans l'affaire *le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido*, selon la Règle 176(2) du Règlement de procédure et de preuve.

Ainsi qu'il résulte de la décision mentionnée ci-dessus, les autorités pertinentes de la République démocratique du Congo sont invitées à présenter, jusqu'au 14 juillet 2015 au plus tard, leurs observations sur la liberté provisoire de Monsieur Fidèle Babala Wandu.

La version française de ladite décision sera transmise aux autorités congolaises dès qu'elle sera disponible.

Pour toutes questions, les autorités congolaises sont invitées à s'adresser à [REDACTED] [REDACTED] par courrier électronique adressé à [REDACTED] ou au [REDACTED] ou [REDACTED] [REDACTED], par courrier électronique adressé à [REDACTED] ou par téléphone au [REDACTED]

Le Greffe de la Cour pénale internationale saisit cette occasion pour renouveler au Parquet général de la République démocratique du Congo les assurances de sa très haute considération.

*Parquet général
République démocratique du Congo*

La Haye, 26 juin 2015



**Cour
Pénale
Internationale**

**International
Criminal
Court**



MEMORANDUM OF NOTIFICATION

Title	Dated	Registration Number	Number of pages
Note verbale to Parquet général République démocratique du Congo	26 June 2015	2015/ER/68/ab/JCA	1
Order Requesting Observations from Relevant States on Interim Release in the case <i>The Prosecutor v. Jean-Pierre Bemba Gombo, Aime Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu and Narcisse Arido</i>	24 June 2015	ICC-01/05-01/13-1029	4

Addressed to:

[REDACTED]

Recipient:

Name:

[REDACTED]

Function/Title:

Address of the recipient:

Immeuble INSS
Boulevard du 30 juin
Gombe/Kinshasa

To be completed by the recipient

[REDACTED] have received the mentioned documents

Today 27th JUNE 2015 at 14h12'

Signature for receipt:

[REDACTED]



This record of notification has been prepared by:

First name and surname:

[REDACTED]

Position and station:

Date: 29 June 2015

Signature:

[REDACTED]

Référence : 2015/ER/74/ab/JCA

Le Greffe de la Cour pénale internationale présente ses compliments au Parquet Général de la République démocratique du Congo et comme annoncé dans sa Note Verbale (2015/ER/68/ab/JCA) du 26 juin 2015, a l'honneur de lui transmettre l'« Ordonnance invitant les États concernés à présenter des observations concernant la liberté provisoire » (ICC-01/05-01/13-1029-tFRA), traduction en français de l'« Order Requesting Observations from Relevant States on Interim Release » (ICC-01/05-01/13-1029) rendue par la Chambre d'instance VII le 24 juin 2015 dans l'affaire *le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean- Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido..*

Pour toutes questions, les autorités congolaises sont invitées à s'adresser à [REDACTED] [REDACTED] par courrier électronique adressé à [REDACTED] ou au [REDACTED] ou à [REDACTED] [REDACTED], par courrier électronique adressé à [REDACTED] ou par téléphone au [REDACTED]

Le Greffe de la Cour pénale internationale saisit cette occasion pour renouveler au Parquet Général de la République démocratique du Congo les assurances de sa très haute considération.

*Parquet Général
République démocratique du Congo*

La Haye 29 juin 2015



Cour
Pénale
Internationale



International
Criminal
Court

PROCÈS-VERBAL DE NOTIFICATION

Procès-verbal de notification

Titre	En date du	Cote	Pages
Note verbale dans l'affaire <i>Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido</i>	29 juin 2015	2015/ER/74/ab/JCA	2
Ordonnance invitant les États concernés à présenter des observations concernant la liberté provisoire » (ICC-01/05-01/13-1029-tFRA)	24 juin 2015	ICC-01/13-1029-tFRA	4

Adressée à :

Destinataire :

Nom :

Fonction/Titre

Adresse du destinataire :

Immeuble INSS
Boulevard du 30 juin
Gombe/Kinshasa

À remplir par la personne par le destinataire

i reçu les documents mentionnés

Aujourd'hui 16/06/2015 à 11h15

Signature du Destinataire : _____

Le présent procès-verbal de notification a été préparé par :

Prénom(s) et nom :

Position and station:

Date : 29 juin 2015

Signature :

A retourner à :

Cour pénale internationale

Greffe – Anne Aurore Bertrand

Maanweg 174

2516 AB La Haye

Pays-Bas



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Kinshasa, le 14 JUI 2015

MUN/MLM

Parquet Général de la République*Le Procureur Général de la République*N° 4552/D.030/166/PGR/MUN/2015**TRANSMIS** copie pour information à :

- **Son Excellence Monsieur le Ministre** de la Justice, Garde des Sceaux et Droits Humains à KINSHASA/GOMBE.

KINSHASA, le
LE PROCUREUR GENERAL DE LA REPUBLIQUE,

Objet : Affaire Le Procureur
c/Jean Pierre BEMBA
GOMBO et consorts.

ICC-01/05-01/13-1029**Flory KABANGE NUMBI**

A Monsieur le Greffier
de la Cour Pénale Internationale

à **LA HAYE (PAYS-BAS).**

Monsieur le Greffier,

Me référant à la Note verbale n° 2015/ER/74/ab/JCA du 29 juin 2015, j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli, à l'intention de la Cour, les observations des autorités de la République Démocratique du Congo concernant la liberté provisoire de Monsieur Fidèle BABALA WANDU dans l'affaire reprise en marge.

Veillez agréer, **Monsieur le Greffier,**
l'assurance de ma considération distinguée.

**LE PROCUREUR GENERAL DE LA REPUBLIQUE,**✓ **Flory KABANGE NUMBI**

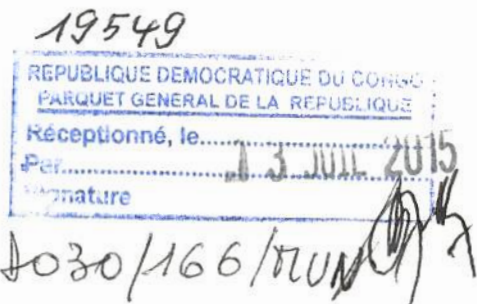
République Démocratique du Congo



Kinshasa le, 13 JUIL 2015

Le Ministre de la Justice,
Garde des Sceaux et Droits Humains

N/R 1905 LK/552/BLB/CAB/MIN/JGS&DH/2015.-
V/R :



Transmis copie pour information à :

- Monsieur le Vice-Ministre de la Justice et Droits Humains ;
- Monsieur le Greffier à la Cour Pénale Internationale ;

à la HAYE (PAYS-BAS)-

A Monsieur le Procureur Général
de la République
à KINSHASA/GOMBE.-

Objet : Aff. Procureur CPI c/Jean Pierre
BEMBA GOMBO et Consorts.-
ICC-01/05-01/13-1029

Monsieur le Procureur Général
de la République,

J'accuse réception de votre lettre n°4273/D.030/166/PGR/MUN/2015 du 01/07/2015 ainsi que de son annexe constituée en l'espèce de « l'ordonnance invitant les Etats concernés à présenter des observations concernant la liberté provisoire » des cinq prévenus, Messieurs Jean Pierre GOMBO et consorts.

D'emblée, il y a lieu de noter que des cinq prévenus concernés, il n'y avait que Monsieur Fidèle BABALA -WANDU qui résidait encore sur le territoire national de la RDC.

Toujours, est-il que, sur base des informations en ma possession, je ne trouve en principe aucun inconvénient à ce que Monsieur Fidèle BABALA -WANDU puisse continuer à bénéficier de la liberté provisoire lui accordée jadis.

Il reste évident que si le Bureau du Procureur de la CPI requiert notre intervention pour pouvoir priver Monsieur Fidèle BABALA-WANDU de sa liberté provisoire, cette demande sera immédiatement satisfaite.

En effet, depuis sa mise en liberté provisoire, celui-ci n'a pas encore été à la base d'une quelconque situation malencontreuse ici à Kinshasa, sans compter qu'il continue à exercer sa charge publique de parlementaire jusqu'à ce jour.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur Général de la République, l'assurance de ma parfaite considération.

Alexis THAMBWE-MWAMBA.-